

*Privilège—M. McGrath*

Je pourrais rassurer le député à ce sujet. Il n'y a pas de confusion sur ce point, la question a été clairement réglée. La question de savoir si une accusation doit ou non être portée pour faire renvoyer une question à un comité est tout à fait différente, mais il n'y a absolument aucun précédent sur lequel s'appuyer pour dire qu'un député, en portant une telle accusation, met son siège en jeu, ou qu'il doit mettre son siège en jeu pour pouvoir porter une telle accusation.

J'espère que cela règle la question une fois pour toute, du moins pour cette session-ci.

Le précédent suivant, et j'espère que ces précédents vous seront utiles, madame le Président, figure à la page 742 des Procès-verbaux du 25 juillet 1975. Je pense qu'il s'agit encore une fois d'une décision de M. l'Orateur Jérôme. Je ne sais pas au juste quand l'Orateur a changé à la Chambre. Ce précédent a trait à la nécessité de porter une accusation précise. De fait, ce précédent semble ne laisser aucun doute quant à la nécessité de porter une accusation précise pour que la question de privilège soit fondée et, ce qui est encore plus important, pour que le comité puisse savoir exactement ce qu'il a à faire si la Chambre lui renvoie la question. Voici donc très brièvement ce que l'Orateur avait déclaré à ce propos:

● (1540)

J'insiste bien sur le fait qu'en dernier ressort, c'est à la Chambre qu'il appartient de décider de renvoyer ou non la question au comité des privilèges et des élections et que nous pourrions en arriver aux conclusions qui ont été débattues et évoquées par presque tous les députés qui ont pris part au débat.

Cela se rapportait à la question soulevée par le député de Kenora-Rainy River (M. Reid). Il est intéressant de signaler que le représentant de York-Simcoe (M. Stevens) et le représentant d'Oshawa (M. Broadbent) ont aussi présenté des motions visant à renvoyer cette affaire au comité, tout comme le député de Kenora-Rainy River.

Le député de Saint-Jean-Est a déjà mentionné combien il est important de signaler à la Présidence l'amendement à cette motion qu'a présenté le député d'Oshawa, amendement qui a lui aussi été accepté et intégré à la motion de renvoi à la Chambre.

Ayant signalé à la Présidence ce précédent, puis-je encore une fois lui rappeler la nature précise de la motion qu'a présentée le représentant de Saint-Jean-Est. Cette motion renferme trois éléments bien précis: Que l'annonce publicitaire envoyée avec l'approbation du ministre chargé du logement—élément n° 1—contenait des informations d'ordre budgétaire—élément n° 2—et que ces informations ont été communiquées au journal avant la lecture du budget à la Chambre, le 12 novembre 1981—élément n° 3. Rien dans mon exposé ne saurait être plus clair et précis ni mieux répondre aux critères dont M. l'Orateur Jerome parlait dans le dernier précédent que je viens de citer.

J'aimerais invoquer un autre précédent tiré du hansard du 17 avril 1978, à la page 4549. Là encore, le député d'Oshawa-Whitby avait soulevé la question de privilège à cause de prétendues fuites budgétaires. Cette fois aussi, M. l'Orateur Jerome occupait le fauteuil. Et là encore, il a insisté dans sa décision sur la nécessité de présenter des faits précis. Voici un bref extrait de la décision de M. l'Orateur Jerome, qui déclarait comme en fait foi la page 4549:

Mais lorsque des motions générales de cet ordre ont été présentées sans accusation précise, elles ont été rejetées par la présidence. Par conséquent, même

si je reconnaissais que ces précédents faisaient tomber cette question dans le domaine de la question des privilèges...

et ainsi de suite. Dans ce cas-là—même s'il avait admis la question de privilège, ce qu'il n'a pas fait—il a déclaré que la motion était de caractère trop général, qu'elle ne répondait pas aux critères établis par lui et d'autres orateurs pour qu'il puisse en reconnaître le bien-fondé. Ce n'est toutefois pas le cas de mon allégation, étant donné les trois points précis mentionnés il y a un moment.

Le dernier précédent que j'aimerais tirer du compte rendu de la Chambre date du 12 décembre 1979, comme en témoigne le hansard de ce jour à la page 2283. Je vous demande, madame le Président, de remarquer tout particulièrement la date, car ceux qui contestent maintenant l'allégation que nous faisons de ce côté-ci étaient alors à notre place. J'aimerais citer quelques observations de députés qui siègent maintenant là-bas, dont l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien). Ce dernier siège à la Chambre depuis longtemps et il tient certes à ce que règnent ici la justice, l'impartialité, la vérité et l'équité, et c'est avec sincérité que je le dis. Comme on peut le lire à la page 2283, il a dit:

Le secret des détails relatifs au budget est une pratique constitutionnelle laquelle est partie intégrante d'un gouvernement parlementaire. Cette pratique est basée sur le principe qu'aucun individu, quel qu'il soit, ne doit connaître à l'avance les détails d'un budget à partir desquels il pourrait réaliser un gain personnel.

A la page 2284, il ajoute qu'il a déjà été ministre des Finances et qu'il comprend les difficultés à surmonter pour ne pas révéler le contenu de l'exposé budgétaire. Il dit avoir consulté les provinces tout en veillant à respecter la tradition constitutionnelle du caractère secret de l'exposé budgétaire. Il dit notamment ceci:

... mais j'ai toujours assumé ma responsabilité de défendre le caractère secret de l'exposé budgétaire.

A la même page, un peu plus bas, dans la colonne de droite, voici ce qu'il dit à propos du ministre des Finances et de ses responsabilités:

Il est forcé de faire ces consultations pour préparer un document budgétaire. Il doit parfois consulter le ministre et ainsi de suite. Il doit toutefois veiller à ce qu'il n'y ait absolument aucune fuite.

A la page 2285, il dit ceci:

Je n'ai absolument pas le choix, il faut que je soulève ce problème fondamental inhérent aux démocraties parlementaires. Dans un régime où le gouvernement doit rendre des comptes à la Chambre, le ministre des Finances doit prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'il n'y ait absolument pas de fuite.

D'après le ministre de la Justice, c'est une responsabilité que le ministre des Finances a envers la Chambre. Par conséquent, j'insiste sur la nature de cette opinion du ministre de la Justice sur les privilèges de la Chambre et de ses députés.

Le ministre de la Justice ajoute ceci:

Je me rends bien compte que les muklucs prennent l'eau plus facilement que les souliers. Par ailleurs, je sais bien que le ministre doit absolument révéler à la Chambre ce qui s'est produit. Afin de l'aider à s'expliquer s'il y a eu fuite...

Notez bien l'expression «s'il y a eu fuite»; il n'y a aucune précision à ce sujet. Voici la suite:

... et je pense que c'est le cas—je dirai qu'il devra prendre ses responsabilités dans la plus pure tradition britannique.